



DIVISION DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA CSEM COVID-19 – Foire aux questions sur le transport scolaire

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, notre objectif est, et restera toujours, d'assurer la santé et la sécurité de nos élèves. Nous continuerons de tout mettre en œuvre pour offrir le transport scolaire au plus grand nombre d'élèves possible, dans le respect de nos politiques et procédures.

Q. : Quand mon enfant recevra-t-il son laissez-passer?

R. : Si votre enfant est admissible au transport scolaire (voir critères ci-dessous), il recevra son laissez-passer par la poste au cours de la semaine du 24 août.

*Critères d'admissibilité au transport scolaire (services de transport de la CSEM) :

- Les élèves de la **prématernelle** et de la **maternelle** qui résident à plus de **0,6** km de l'école de leur limite territoriale distincte offrant le programme de français (bilingue ou immersion) ou à l'école affectée de la limite territoriale du programme de base.
- Les élèves du **primaire** qui résident à plus de **1,4** km de l'école de leur limite territoriale distincte offrant le programme de français (bilingue ou immersion) ou à l'école affectée de la limite territoriale du programme de base.

Q. : Le gouvernement augmentera-t-il le budget de la commission scolaire alloué au transport scolaire afin d'offrir ce service à tous les élèves?

R. : Non, le gouvernement n'a pas l'intention d'accroître le budget de la commission scolaire destiné au transport scolaire.

Même si le gouvernement décidait d'injecter des sommes supplémentaires, le Québec connaît actuellement une pénurie de chauffeurs d'autobus. Les compagnies d'autobus ont déjà de la difficulté à affecter des chauffeurs aux trajets réguliers en place.

Q. : Que faire si mon enfant ne reçoit pas de laissez-passer de courtoisie? Comment se rendra-t-il à l'école?

R. : Voici quelques options :

- 1) Conduisez votre enfant à l'école.
- 2) Accompagnez-le à pied jusqu'à l'école.
- 3) Prenez des dispositions avec un voisin ou un élève plus âgé pour qu'il accompagne votre enfant à l'école.
- 4) Inscrivez votre enfant aux services de garde.
- 5) Organisez au sein de votre communauté un « **autobus pédestre** » (visitez le site Web <https://www.trottibus.ca/>).



Veillez noter que pour inscrire votre école, vous devez le faire sur le site français; le site anglais étant réservé aux familles de l'Ontario.

Q. : Pourquoi la commission scolaire ne peut-elle pas offrir le transport de courtoisie à tous les élèves qui en ont fait la demande?

R. : Le budget de transport de la commission scolaire a toujours été basé sur le nombre d'élèves admissibles au transport scolaire. Le gouvernement ne prévoit pas de budget spécial pour le transport de courtoisie.

Tel qu'il est mentionné dans la ***politique sur le transport scolaire de la CSEM***, s'il y a des places disponibles dans l'autobus, nous pouvons offrir des laissez-passer de courtoisie aux élèves qui résident à moins de 1,4 km de l'école ou à ceux qui résident à l'intérieur des anciennes limites.

La priorité doit être accordée à tous les élèves qui sont admissibles au transport scolaire. La commission scolaire pourra émettre des laissez-passer de courtoisie seulement si des places se libèrent dans l'autobus.

Q. : Pourquoi faut-il attendre jusqu'en octobre avant que des laissez-passer de courtoisie soient attribués?

R. : Les places sont limitées dans les autobus en raison de la COVID-19.

- Dans un autobus de 72 passagers : la capacité sera de 44 élèves (2 élèves *par banc*)
- Dans un minibus de 24 passagers : la capacité sera de 16 élèves (2 élèves *par banc*)
- Dans une berline de 6 passagers : la capacité sera de 4 élèves (2 élèves *sur la banquette arrière et celle du centre*)

Conformément à la **politique sur le transport scolaire de la CSEM**, notre responsabilité est avant tout d'offrir le transport scolaire aux élèves qui y sont admissibles.

Au cours des mois d'août et de septembre, la Division du transport scolaire examinera attentivement tous les trajets d'autobus et déterminera s'il y a des places disponibles pour certains trajets. Cet exercice nécessitera un certain temps puisqu'il faudra revoir plus de 300 trajets d'autobus. Lorsque ce sera fait, des laissez-passer de courtoisie seront émis.

Par ailleurs, certains parents qui n'avaient pas demandé le transport en juillet souhaitent maintenant s'en prévaloir étant donné que leur situation professionnelle a changé depuis. La commission scolaire doit donc attendre après le début de l'année scolaire pour déterminer le nombre d'élèves admissibles dans les autobus.

Q. : Est-il possible d'inscrire les enfants aux services de garde en cours d'année?

R. : Les services de garde demeureront disponibles tout au long de l'année scolaire. Pour inscrire votre enfant, vous devez contacter la technicienne en services de garde de votre école (Vous trouverez ses coordonnées sur le site Web de votre école ou communiquez avec la secrétaire de l'école).

Q. : Comment les laissez-passer de courtoisie seront-ils attribués? Quels seront les critères de sélection?

R. : Les laissez-passer de courtoisie seront attribués aux élèves selon les critères suivants :

- 1) Si l'enfant a déjà un frère ou une sœur (à la prématernelle ou maternelle) admissible au transport.
- 2) En fonction de l'âge, soit du plus jeune au plus vieux.

Q. : Pourquoi ai-je reçu des courriels différents pour mes enfants?

R. : Deux courriels distincts ont été transmis aux parents en fonction du statut de l'enfant :

1. Un courriel/sondage a été envoyé à tous les parents dont les enfants sont admissibles au transport scolaire conformément aux critères* énoncés dans la politique sur le transport scolaire de la CSEM. Un sondage avait été joint au courriel pour savoir si les parents désiraient se prévaloir du transport scolaire pour l'année scolaire 2020-2021. Selon le nombre de places disponibles dans l'autobus, **ces élèves devraient bénéficier du transport en août.**

*Critères d'admissibilité au transport scolaire (services de transport de la CSEM)

- Les élèves de la **prématernelle** et de la **maternelle** qui résident à plus de **0,6** km de l'école de leur limite territoriale distincte offrant le programme de français (bilingue ou immersion) ou à l'école affectée de la limite territoriale du programme de base.
 - Les élèves du **primaire** résidant à plus de **1,4** km de l'école de leur limite territoriale distincte offrant le programme de français (bilingue ou immersion) ou à l'école affectée de la limite territoriale du programme de base.
2. Un autre courriel a été envoyé aux parents dont les enfants ne sont pas admissibles au transport scolaire, mais qui bénéficient du transport de courtoisie. Ces élèves **ne recevront pas de laissez-passer au début de l'année scolaire en raison du nombre limité de places disponibles dans les autobus scolaires.** Les demandes de transport de courtoisie seront examinées seulement lorsque tous les élèves admissibles auront obtenu une place.

Q. : À quel moment mon enfant recevra-t-il un laissez-passer de courtoisie pour l'année scolaire 2020-2021?

R. : Le 24 août, un deuxième courriel a été envoyé aux parents dont les enfants reçoivent habituellement un laissez-passer de courtoisie. Dans ce courriel, les parents avaient la possibilité de soumettre une demande de transport de courtoisie pour leur enfant pour l'année scolaire 2020-2021. Ces demandes ne seront traitées qu'en octobre.

Veillez noter qu'en raison du nombre limité de places dans les autobus, il se pourrait que votre enfant ne reçoive pas de laissez-passer de courtoisie pour l'année scolaire 2020-2021.

Q. : Pourquoi mes enfants ne reçoivent-ils pas tous un laissez-passer d'autobus en août?

R. : Les critères d'admissibilité en matière de transport scolaire ne sont pas les mêmes pour tous les élèves.

Critères d'admissibilité au transport scolaire (services de transport de la CSEM)

- Les élèves de la **prématernelle** et de la **maternelle** qui résident à plus de 0,6 km de l'école de leur limite territoriale distincte offrant le programme de français (bilingue ou immersion) ou à l'école affectée de la limite territoriale du programme de base.
- Les élèves du **primaire** résidant à plus de 1,4 km de l'école de leur limite territoriale distincte offrant le programme de français (bilingue ou immersion) ou à l'école affectée de la limite territoriale du programme de base.

Ainsi, un enfant pourrait avoir droit au transport scolaire, mais pas sa sœur ou son frère.

Q. : Google Maps indique que j'habite à 1,5 km de l'école que fréquente mon enfant. Pourquoi n'est-il pas admissible au transport scolaire?

R. : Afin d'uniformiser notre processus, la CSEM utilise « GEOBUS » pour calculer la distance entre le domicile de l'enfant et son école. Ce programme informatique est recommandé par le Ministère. Par conséquent, toutes les décisions entourant le transport sont basées sur les informations fournies par ce programme.

Il est à noter que ce programme informatique identifie la distance à pied la plus courte entre le domicile de l'enfant et son école.

Q. : Pourquoi mon enfant n'est-il pas admissible au transport scolaire alors que j'ai calculé en voiture que la distance entre mon domicile et l'école est de 1,5 km?

R. : Afin d'uniformiser notre processus, la CSEM utilise « GEOBUS » pour calculer la distance entre le domicile de l'enfant et son école. Ce programme informatique est recommandé

par le Ministère. Par conséquent, toutes les décisions entourant le transport sont basées sur les informations fournies par ce programme.

Il est à noter que ce programme informatique identifie la distance à pied la plus courte entre le domicile de l'enfant et son école.

Q. : Puis-je me rendre à l'école de mon enfant pour faire une demande de transport de courtoisie?

R. : Exceptionnellement cette année, en raison de la COVID-19, toutes les demandes de transport de courtoisie seront traitées au centre administratif de la CSEM. Par conséquent, les écoles n'accepteront pas les demandes de transport de courtoisie présentées par les parents.

Q. : Pourquoi n'ai-je pas reçu de courriel pour mon enfant qui est pourtant admissible au transport?

R. : Si votre enfant est admissible au transport scolaire mais que vous n'avez pas reçu de courriel, veuillez communiquer avec la Division du transport scolaire, par courriel, à l'adresse suivante : schoolorg@emsb.qc.ca.

***** Assurez-vous d'indiquer le nom de votre enfant et l'école qu'il fréquente.**

Q. : J'ai reçu un courriel, mais le lien vers le sondage ne fonctionne pas?

R. : Veuillez communiquer avec la Division du transport scolaire, par courriel, à l'adresse suivante : schoolorg@emsb.qc.ca.

***** Assurez-vous d'indiquer le nom de votre enfant et l'école qu'il fréquente.**